

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2016

L'an deux mil seize, le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 6 juin 2016, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Mme Danièle MOREL, Martine SPETER, David BARRIOT, Jean-Luc RYCKEBUSCH, Pascal MONSTERLEET, Marie-France MASCLLET,

Absents excusés : Anthony SPAGNOL (Réquisitionné par sa hiérarchie), Kévin VERLINDE, Tony VERPLAETSE (arrivé à 19 h 10)

M. David BARRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 01

Objet : **Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 02

Objet : **Travaux de rénovation énergétique BATIMENT**

Appel à projets du SIECF 'Maîtrise de la demande en énergie' - programme 2016

Le Maire de la commune de NIEURLET rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la cantine scolaire

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

M. le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande d'énergies du réseau de gaz.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- Accepte le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- Note que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 03

Objet : **Travaux de rénovation énergétique Eclairage**

Appel à projets du SIECF 'Maîtrise de la demande en énergie' - programme 2016

Le Maire de la commune de NIEURLET rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public, route de Booneghem

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

M. le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. **Ces travaux viseront à maîtriser la demande d'énergies du réseau d'Electricité (basse tension)**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- Accepte le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- Note que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 04

Objet : **CLECT – Lit remblayé de la Colme**

Sachant que :

Les communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour devenir la communauté de communes des Hauts de Flandre.

Par arrêté du 30 mai 2013, monsieur le préfet du nord a autorisé cette fusion et repris l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes fusionnées dans leur rédaction au moment de la fusion et en respectant leur classement actuel dans les catégories obligatoires, optionnelles et facultatives.

L'article 7 de cet arrêté prévoyait que la nouvelle communauté de communes disposait d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif.

Dans les compétences à caractère facultatif figurait la compétence « **Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten** »

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il y a lieu de neutraliser le coût de cette restitution aux communes en révisant les attributions de compensation des communes concernées à savoir : HOLQUE et WATTEN soit deux communes.

Par délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer les charges qui vont incomber aux communes suite à cette restitution de compétences.

Son rôle consiste à valider une méthode d'évaluation et à proposer les nouvelles attributions de compensation.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L.5211-25, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ;

Vu la délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, par laquelle le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Vu la délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de compétences, adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 mars 2016.

Et considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré

Décide par

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation attribués aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de la compétence « **Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten** » au 1er janvier 2016
- Dans un souci de simplification administrative, d'adopter le tableau récapitulatif des attributions de compensation des communes de la CCHF au 1^{er} janvier 2017, Celui-ci récapitule les différentes délibérations relatives aux attributions de compensation aux communes et n'apporte pas de modification à leur montant.

COMMUNE	Attributions positives	Attributions négatives	Attributions suite au transfert de la compétence «Espaces Verts»	Attributions suite au transfert de la compétence «lit remblayé de la Colme»	Attributions définitives au 01/01/2017
BAMBECQUE	5 830,11	-15 683,00			-9 852,89
BERGUES	91 911,51				91 911,51
BIERNE	105 975,24				105 975,24
BOLLEZEELE	21 879,14				21 879,14
BROUCKERQUE	11 245,00		64 962,24		76 207,24
BROXEELE		-15 043,00			-15 043,00
CAPPELLEBROUCK	27 083,82		38 412,38		65 496,20
DRINCHAM	6 948,42		18 606,67		25 555,09
ESQUELBECQ	63 226,30				63 226,30
HERZEELE		-54 941,31			-54 941,31
HOLQUE	89 593,19		37 533,65	6 372,89	133 499,73
HONDSCHOOTE		-89 590,00			-89 590,00
HOYMILLE	9 670,76				9 670,76
KILLEM	92 192,20				92 192,20
LEDERZEELE	3 610,24				3 610,24
LEDRINGHEM		-41 717,78			-41 717,78
LOOBERGHE		-21 627,78	45 796,14		24 168,36
MERCKEGHEM		-29 544,04			-29 544,04
MILLAM	2 009,75		18 688,21		20 697,96
NIEURLET		-1 030,23			-1 030,23

COMMUNE	Attributions positives	Attributions négatives	Attributions suite au transfert de la compétence «Espaces Verts»	Attributions suite au transfert de la compétence «lit remblayé de la Colme»	Attributions définitives au 01/01/2017
OOST CAPPEL	11 121,60				11 121,60
QUAEDYPRE	75 103,25				75 103,25
REXPOEDE	6 387,16	-42 562,00			-36 174,84
ST MOMELIN		-6 169,12	26 800,30		20 631,18
ST PIERREBROUCK	2 211,00		49 211,49		51 422,49
UXEM	354 870,43				354 870,43
VOLCKERINCKHOVE	294,71				294,71
WARHEM	1 826,30	-158 692,00			-156 865,70
WATTEN		-99 281,00	132 686,72	6 372,89	39 778,61
WORMHOUT	883 086,90				883 086,90
WULVERDINGHE	9 026,43		17 372,55		26 398,98
WYLDER	1 641,88				1 641,88
ZEGERSCAPPEL		-41 853,61			-41 853,61
TOTAL	1 876 745,34	-617 734,87	450 070,35	12 745,78	1 721 826,60

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 05
Objet : **Subventions aux Associations**

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016. Des conseillers souhaitent qu'un vote ait lieu pour l'attribution de chaque subvention aux associations.

Le vote a donné les résultats suivants :

Associations	Montant	Pour	abstention	contre
ADMR de WATTEN et Environs	80	9		
Amicale pour le Don du Sang de BOLLEZEELE et environs	100	9		
Association des Parents d'Elèves de NIEURLET	750	9		
C.A.J	7 800	8		1
Club Amitié Détente	750	8		1
Fédération des DDEN	50	8		1
NIEURLET SPORTS LOISIRS	200	8		1
Section ACPG/CATM	200	9		
Société Commune de Chasse	100	9		
Syndicat Agricole de Nieurlet et St Momelin	80	9		
Rando-Club des Marches de Flandres	300	8		1
Office de Tourisme du Coin de l'Yser	500	9		

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 06
Objet : **attribution d'une subvention à la Commune de SAINT-MOMELIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à la Commune de SAINT-MOMELIN au titre de participation aux frais pour les enfants de Nieurlet qui fréquentent l'école de SAINT-MOMELIN. Il propose 50 € par élève, sachant que cette année 18 enfants sont scolarisés à SAINT-MOMELIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 900 € la participation financière de la commune pour la scolarisation des enfants de NIEURLET à l'école de SAINT-MOMLIN.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 07

Objet : **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est souhaitable, afin de pouvoir renforcer la qualité des services administratifs et techniques, de recruter deux adjoints technique principaux de 2^{ème} classe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de

- créer
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016
 - o Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2016
- charger Monsieur le Maire du recrutement correspondant à ces emplois.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 08

Objet : **fixation des prix pour les festivités**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des festivités communales, il est procédé chaque année à l'organisation de jeux à l'occasion de la fête nationale ainsi que lors de la ducasse et que les participants à ces jeux se voient attribuer un prix, pris en charge par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'organiser pour le 14 juillet, les jeux suivants pour un budget de 200 €

Jeux	1 ^{er} prix	2 ^e prix	3 ^e prix	4 ^e prix
Carrousel à vélo	25	20	20	15
Concours du 421	15	10	10	5
Tapette Flamande	15	10	10	5
Jeu de boules	15	10	10	5

Seront organisés pour la ducasse, pour un budget de **600 €** :

Jeux	1 ^{er} prix	2 ^e prix	3 ^e prix	4 ^e prix	5 ^e prix
Pour les 4/6 ans par équipe	35	35	30	30	30
Mini Olympiade des 7/10 ans par équipe	45	45	40	40	40
Mini Olympiade des 10/14 ans par équipe	50	50	45	45	40

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 09

Objet : **fixation des prix pour le concours des jardins fleuris et gratifications aux médaillés**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des jardins organisés en 2016

Catégorie « Ornement »				Catégorie « Potager »		
Grande surface		Petite surface		Grande surface		Petite surface
1 ^{er} prix	30 €	1 ^{er} prix	30 €	1 ^{er} prix	30 €	30 €
2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €	25 €
3 ^e prix	25 €	3 ^e prix	25 €	3 ^e prix	25 €	25 €
4 ^e prix et suivants	20 €	4 ^e prix et suivants	20 €	4 ^e prix et suivants	20 €	20 €

Pour les gratifications, il propose d'attribuer aux médaillés du travail, une « carte cadeau » d'une valeur fixée à :

- 40 € pour une médaille « Grand Or »
- 35 € pour une médaille « Or »
- 30 € pour une médaille « Vermeil »
- 20 € pour une médaille « Argent »

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 10 Objet : Taxe d'aménagement au profit de la CCHF

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil de la communauté de communes des Hauts de Flandre a décidé de prescrire l'élaboration du PLUI. Cette délibération prévoit que la taxe d'aménagement continuera d'être perçue par les communes qui en fixeront librement les taux et que les modalités et conditions de reversement seront à définir avec les communes disposant d'une zone d'activité économique, la part de la taxe relevant des zones d'activité économique devant revenir à la CCHF.

En effet, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, ...et que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. »

Les taux de taxe continuent d'être fixés par la commune.

Par délibération du 23 février 2016, le conseil de la CCHF a prévu que la part de taxe lui revenant et effectivement perçue par la commune puisse être reversée avant le 30 mars de l'année suivante.

Compte tenu des aménagements pris en charge par la communauté de communes en cas d'implantation d'activités en zone d'activité économique, le conseil municipal :

- Accepte de reverser à la CCHF la part de taxe d'aménagement perçue au titre des constructions édifiées en zone d'activité économique dont le périmètre est repris au plan d'urbanisme de la commune.
- Prévoit que cette part de taxe effectivement perçue sera reversée par la commune avant le 30 mars de l'année suivante au vu de l'état fourni par l'administration des finances publiques.
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Séance : 16/06/2016 numéro d'ordre : 11 Objet : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°04 en date du 20 novembre 2014 a renouveler son adhésion au Contrat Enfance Jeunesse de la CCHF.

Il propose de développer l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires de Toussaint 2016, février, printemps et Toussaint 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la CCHF pour le développement de l'accueil de loisirs par une semaine à la Toussaint 2016, une semaine en février, une semaine au printemps et une semaine à la Toussaint 2017

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet d'implantation d'un radar pédagogique, rue de la Mairie, réalisé par la société « ElanCité »

Le devis estimatif de cette opération s'élève à la somme de 2 276 € HT

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de faire procéder à l'installation d'un radar pédagogique
- Prévoit d'assurer le financement de cette opération comme suit :
 - o Autofinancement : 569 €
 - o Subvention : 1 707 €
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au Département du Nord, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 16 juin 2016

N° d'ordre	Objet
16.06.16 dél 01	Approbation du précédent conseil
16.06.16 dél 02	Travaux de rénovation énergétique BATIMENT – appel à projet du SIECF « Maîtrise de la demande en énergie » - programme 2016
16.06.16 del 03	Travaux de rénovation énergétique Eclairage – appel à projet du SIECF « Maîtrise de la demande en énergie » - programme 2016
16.06.16 del 04	CLECT – Lit remblayé de la Colme
16.06.16 del 05	Subventions aux Associations
16.06.16 del 06	Attribution d'une subvention à la Commune de SAINT-MOMELIN
16.06.16 del 07	Modification du tableau des emplois
16.06.16 del 08	Fixation des prix pour les festivités
16.06.16 del 09	Fixation des prix pour le concours des jardins fleuris et gratifications aux médaillés
16.06.16 del 10	Taxe d'aménagement au profit de la CCHF
16.06.16 del 11	Avenant au Contrat Enfance Jeunesse
16.06.16 del 12	Demande de subvention

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. Anthony SPAGNOL	Réquisitionné par sa hiérarchie
M. Tony VERPLAETSE	Arrivé à 19 h 10
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé
M. Pascal MONSTERLEET	